

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	22
Votant	30

Date de convocation : 17/10/2023

Création d'un emploi : Chargé de mission non permanent

Délibération n°24-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Claveyson sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Stéphanie SEVENIER.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Romain BOITEL, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Romaric FORT, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Philippe RIGNOL, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Jean-Marc ROZIER et Daniel SIRERA.

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Céline BLAIN donne pouvoir à M. Norbert COQUERAY, Yves CHAREYRE donne pouvoir à M Ludovic LACROIX., Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT, Agnès CHRIS donne pouvoir à M. Thierry DESSERTENNE, François FAURE donne pouvoir à M. Pierrick FRIZE, Jean-Marc ROZIER donne pouvoir à M. Alain NOIR, Daniel SIRERA donne pouvoir à M. David BOUVIER,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

Le Président rappelle qu'un diagnostic organisationnel a été réalisé en décembre 2022 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité.

Le Président expose qu'il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de chargé de mission Eau Potable au sein du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire Galaure sur le grade des ingénieurs.

La fiche de poste sera précisée à l'agent dans son contrat de travail remis à son arrivée.

La rémunération sera calculée sur la base du grade de l'ingénieur territorial.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- **DECIDE** de créer l'emploi à temps complet de chargé de mission Eau Potable pour une durée de 3 ans, renouvelable sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans et d'annuler la délibération n°19-2023 correspondant au poste non permanent de chargée de mission technique.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

